

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 3**



***Engagement n° 3 :***

*Expliquer la méthodologie du calcul du taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus qui se trouve dans la troisième rubrique du tableau 3 à la pièce HQD-1, document 5 page 12.*

*(Demandé par l'UMQ.)*

**Réponse à l'engagement n° 3 :**

**Le Distributeur mentionne que la définition et la méthode de calcul de l'indicateur sont présentées à la page 34 de la pièce HQD-1, document 5, Annexe D du présent dossier. Cet indicateur mesure le pourcentage des demandes d'alimentation des clients réalisées aux dates convenues avec le client ou à l'intérieur des délais standards de l'entreprise.**

**Les demandes d'alimentation visées par l'indicateur comprennent les nouveaux raccordements de clients aux lignes existantes, les prolongements de lignes (incluant les demandes des promoteurs) et certaines modifications aux installations existantes.**

**Lorsqu'il reçoit une demande d'alimentation, le Distributeur convient avec le client d'une date de raccordement. Les dates convenues ou les échéances déterminées selon les délais standards de réalisation peuvent cependant être ajustées pour refléter les changements occasionnés par les retards au cours du processus attribuables à des éléments exogènes ou relevant des divers intervenants, par exemple les événements climatiques et les retards dans l'obtention de permis et d'autorisations ou dans la réalisation de travaux préalables. Dans de tels cas, le Distributeur informe le client ou convient avec lui d'une nouvelle date de raccordement qui vient remplacer celle déjà inscrite dans le système d'entreprise.**